

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Reçu en Préfecture le : 06/11/2024

ID Télétransmission : 033-213300635-20241105-138301-DE-1-1

Date de mise en ligne : 07/11/2024

certifié exact,

**Séance du mardi 5 novembre
2024
D-2024/336**

Aujourd'hui 5 novembre 2024, à 10h07,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

suspension de séance de 13H09 à 14H13 et de 17H58 à 18H06

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Monsieur Maxime ROSSELIN, Madame Léa ANDRE, Monsieur Maxime PAPIN, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Cyrille JABER présent jusqu'à 11H35, Monsieur Maxime ROSSELIN présent jusqu'à 12H00, Monsieur Nicolas PEREIRA présent jusqu'à 13H09, Monsieur Monsieur Thomas CAZENAVE présent sauf de 12H10 à 14H13, Monsieur Francis FEYTOUT présent sauf de 14H13 à 16H00, Madame Brigitte BLOCH présente à partir de 11H49, Monsieur Didier CUGY présent à partir de 12H43 et Madame Marie-Julie POULAT présente à partir de 14H18.

Excusés :

Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DATOS, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES,

Participation de la Mairie de Bordeaux au fonctionnement des groupes d'élus. Calcul de l'enveloppe destinée à la rémunération des collaborateurs des groupes d'élus

Madame Delphine JAMET, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En application du Code général des Collectivités territoriales (article L.2121-28), dans les communes de plus de 100 000 habitants, les conditions de répartition et de recrutement des collaborateurs de groupes d'élus notamment les conditions de rémunération sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Il appartient ensuite à l'autorité territoriale de procéder aux recrutements dans les conditions définies par l'assemblée délibérante et sur proposition des représentants de chaque groupe d'élus.

Toutes les dépenses de rémunération relatives aux collaborateurs de groupes doivent être déterminées, dans la limite d'un plafond fixé par l'assemblée délibérante et faire l'objet d'un chapitre budgétaire spécialement créé à cet effet.

Ce plafond ne peut dépasser 30% du total annuel des indemnités de fonctions versées aux élus des assemblées telles qu'elles sont inscrites dans le dernier compte administratif, charges sociales incluses.

La délibération 2020/141 du 23 juillet 2020 a procédé à la répartition d'une enveloppe de 350 000 euros entre les six groupes représentés au Conseil municipal selon les modalités suivantes :

- Groupe Ecologiste : 100 000 €
- Groupe Socialiste et apparenté : 50 000 €
- Groupe Communiste : 50 000 €
- Groupe Renouveau Bordeaux : 50 000 €
- Groupe Bordeaux Ensemble : 50 000 €
- Groupe Bordeaux en lutte : 50 000 €

Depuis l'année 2023, plusieurs mesures de revalorisations des rémunérations des agents publics applicables aux collaborateurs de groupe d'élus ont entraîné une augmentation des rémunérations versés aux collaborateurs de groupe d'élus (exemples : mise en œuvre d'un dispositif de prévoyance obligatoire, forfait mobilité durable).

Pour permettre une évolution de la rémunération des collaborateurs de groupe d'élus en fonction des évolutions de la rémunération décidées au niveau national et local, il est proposé de modifier le calcul de l'enveloppe destinée à la rémunération des collaborateurs de groupes d'élus de la manière suivante :

- L'enveloppe globale allouée à la rémunération des collaborateurs de groupes d'élus est de 30 % du total des indemnités brutes annuelles, versées aux membres du Conseil municipal, charges sociales incluses.

- La répartition de cette enveloppe globale entre les six groupes est définie tel que suit :

- Groupe Ecologiste : 2/7 de l'enveloppe globale
- Groupe Socialiste et apparenté : 1/7 de l'enveloppe globale
- Groupe Communiste : 1/7 de l'enveloppe globale
- Groupe Renouveau Bordeaux : 1/7 de l'enveloppe globale
- Groupe Bordeaux Ensemble : 1/7 de l'enveloppe globale
- Groupe Bordeaux en lutte : 1/7 de l'enveloppe globale

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-28,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

CONSIDERANT QU'il y a lieu de modifier les modalités de participation de la Ville de Bordeaux Métropole au fonctionnement des groupes telles que définies dans l'article L.2121-28 ci-dessus énoncé.

DECIDE

Article 1 : L'enveloppe allouée à la rémunération des collaborateurs des groupes d'élus est calculée sur la base de 30% du total des indemnités brutes annuelles versées aux membres du Conseil municipal, charges sociales incluses.

Article 2 : La répartition de l'enveloppe entre les groupes intervient selon la ventilation suivante :

- Groupe Ecologiste : 2/7 de l'enveloppe
- Groupe Socialiste et apparenté : 1/7 de l'enveloppe
- Groupe Communiste : 1/7 de l'enveloppe
- Groupe Renouveau Bordeaux : 1/7 de l'enveloppe
- Groupe Bordeaux Ensemble : 1/7 de l'enveloppe
- Groupe Bordeaux en lutte : 1/7 de l'enveloppe

Article 3 : Les dispositions rentrent en vigueur à compter de la présente délibération.

Article 4 : Les dépenses correspondantes sont autorisées à être engagées sur le chapitre 656 – fonction 01 ouvert à cet effet au budget communal.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

ABSTENTION DE Madame Myriam ECKERT

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 5 novembre 2024

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Delphine JAMET